

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 30

Représentés : 3

Absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, Mme Nathalie BEAUDET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Paul FERRÉ, M. Jean-Charles GALLO, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Jean-Michel LUX, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Didier RUTSCHI, M. Denis SAUJOT, M. René SUAREZ, Mme Delphine TRONCI, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : M. Laurent AUBERTIN (a donné pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Elise AUCLAIR (a donné pouvoir à M. René SUAREZ), Mme Pauline BEGUET, M. Christian BEGUET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Jérémy GONIN (a donné pouvoir à M. Alain REIGNIER),

Secrétaire de séance : Jean-Michel LUX

N°2026/04/14/21 – Fixation des indemnités de fonction du Président et de 8 Vice-Présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-12, R. 5214-1, L.2123-24-1 et L.5214-8, Vu la délibération n°2026/03/31/04 du 31 mars 2026, portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant les indemnités maximales prévues par l'article R. 5214-1 du CGCT, pour une communauté de communes se situant dans une tranche de 20 000 à 49 999 habitants et le taux maximal d'indemnités de 67.50 % de l'indice brut terminal pour le Président et de 24.73% pour les Vice-Présidents (pour un nombre maximal de 7 Vice-Présidents) ;

M. Renaud DUMAY propose de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président. Après avis du bureau du 7 avril 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés et avec une abstention (Renaud DUMAY)

FIXE les taux d'indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel en euros pour information au 1^{er} janvier 2026 (soumis à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice)
Président	67.50%	2 774.60 €
Vice-Président	21.64%	889.47 €

DECIDE de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2026 et suivants.

PRECISE que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus et que chacun des élus percevant une indemnité de fonction s'est engagé à ne pas solliciter de remboursement de frais à l'exception d'un éventuel mandat spécial pour le congrès des intercommunalités de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Montceaux, le 14 avril 2026

Le Président,

Renaud DUMAY